RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur DUZ Hakan, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ci-après dénommé le cédant, d'une part,

et

Madame AYVERDI Medya née UGURLU(cessionnaire), née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes **Monsieur DUZ Hakan** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et droits en pareille matière, à **Madame AYVERDI Medya née UGURLU** qui accepte les **26** parts de **10,00.-Euros** chacun numéroté de à **1** à **26.**-inclus, lui appartenant dans la **société sarl A-MED** au capital de **500,00 Euros** divisé en 50 parts sociales de **10,00.-Euros** chacune, dont le siège est fixée au **2, rue de l'Eglise 68850 Staffelfelden** et dont l'activité est d'effectuer : **Restauration rapide sans licence IV, confection de sandwiches et Döner sur place et à emporter.**

Ladite société, immatriculées au registre du commerce et des sociétés de **MULHOUSE** sous le numéro TI **830 320 925** : est constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du **22 mai 2017**, ce aux termes d'un acte sous seing privé du **.**

Madame AYVERDI Medya née UGURLU aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du **23 avril 2026**. Il sera donc aux droits du cédant et exercera à compter dudit jour, tout droits, actions et obligation attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la société, qu'après accomplissement des formalités dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil ;
- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de **10,00 euros** par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de **260,00 Euros.**

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions régulièrement consenties.

Madame AYVERDI Medya née UGURLU déclare connaître la situation juridique actuelle de la société **A-MED** et être en possession de tous les éléments et documents fourni par **Monsieur DUZ Hakan** établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par **Monsieur DUZ Hakan** en toute connaissance de cause, ce que **Madame AYVERDI Medya née UGURLU** reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la société et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de **MULHOUSE** conformément à la loi.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est précisé :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- Et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Mulhouse, le 23 Avril 2026
En 5 exemplaires

Monsieur DUZ Hakan
Cédant

Madame AYVERDI Medya née UGURLU
Le cessionnaire

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 15/05/2026 Dossier 2026 00015766, référence 6804P61 2026 A 01259
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros